Ville de Lausanne
Municipalité

case postale 6904 – 1001 Lausanne

Schweizerischer Städteverband
Union des villes suisses
Mme la Directrice Monika Litscher
Monbijoustrasse 8, Case postale
3001 Berne

dossier traité par EJQ
notre réf. J.1/2025/02 – sm
votre réf.

Lausanne, le 21 août 2025

Consultation sur la modification du Code des obligations (prolongation du congé pour les activités de jeunesse extrascolaire)

Madame la Directrice,

Suite à la sollicitation que vous avez reçue du Département fédéral de justice et police DFJP pour que l'UVS se prononce sur la modification du Code des obligations concernant le congé jeunesse, la Ville de Lausanne souhaite vous communiquer sa prise de position sur le sujet.

Le congé jeunesse est le résultat d'une pétition du Conseil Suisse des Activités de Jeunesse (CSAJ). Depuis 1991, les jeunes de moins de 30 ans, en apprentissage ou en emploi, qui s'engagent bénévolement en faveur de la jeunesse pour le compte d'une organisation du domaine culturel, sportif ou social, ont droit à cinq jours de congé supplémentaires par année. En 2024, le Parlement s'est prononcé en faveur de l'augmentation du congé-jeunesse de 5 à 10 jours.

L'avant-projet de modification du code des obligations (CO ; RS 220) consiste donc principalement à faire passer d'une à deux semaines le congé jeunesse prévu par l'article 329e CO et à faciliter son utilisation.

En s'engageant bénévolement, les jeunes fournissent un service précieux à la société, en assumant des tâches à responsabilité et en acquérant des expériences dans des domaines tels que la gestion de projets, la communication, l'organisation, etc. Cela leur permet de gagner de précieuses compétences sociales et techniques. Ces nouveaux acquis représentent un apport positif pour elles et eux et apparaît dans leur CV. Le congé jeunesse, c'est du temps pour un engagement social et une situation gagnant-gagnant pour la société, pour les jeunes et pour les employeuses et employeurs.

La Ville de Lausanne par sa politique de la jeunesse a toujours œuvré pour faciliter l'engagement bénévole des jeunes dans la société aux meilleures conditions. Le congé jeunesse est un outil important dans cette politique et donc la Ville de Lausanne soutient cette modification du Code des obligations.

En vous remerciant de nous avoir consulté sur cet objet, nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

La vice-syndique
Émilie Moeschler

MUNICIPALITÉ DE LAUSANNE

Le secrétaire
Simon Affolter

Secrétariat municipal
place de la Palud 2 – case postale 6904 – 1001 Lausanne
municipalite@lausanne.ch